



COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf. : 26/CS/CL/SL - NP110

Objet : Portant règlementation de la circulation et du stationnement sur la rue Gambetta

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu Le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie) ;
- Vu la demande présentée par Mme REVELAUD et M. GIRARDI en date du 31 août 2026, relative à la prolongation de l'organisation de soirées d'animation le dimanche soir,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 **Périmètre et durée**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent :

- Lieux : portion de la rue Gambetta comprise à partir du n°4,
- récurrence : les dimanches 6 et 13 septembre,
- horaires : de 15h à 23h,

Article 2 **Condition de stationnement et circulation**

le stationnement y est interdit et considéré comme gênant.

La circulation y est interdite.

Article 3 **Signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire temporaire appropriée est mise en place et adaptée en permanence.

Article 4 **Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 1^{er} septembre 2026
Le Maire, Christian SIX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi pas l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>.

Publié le

Notifié le